



Notre réf.: 82exa84be/DW

Votre réf.:

Commune du Parc Hosingen

Monsieur le Bourgmestre

B.P. 12

L-9801 Hosingen

Luxembourg, le 24 octobre 2019

**Objet :** Taxe à percevoir pour l'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel au Parc Hosingen.  
Délibération du conseil communal du 25 juillet 2019.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 25 juillet 2019 aux termes de laquelle le conseil communal du Parc Hosingen a fixé la taxe à percevoir pour l'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel au Parc Hosingen.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 25/07/2019  
Date de l'annonce publique : 17/07/2019  
Date de la convocation des conseillers : 17/07/2019

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Majerus Georges, échevin et Muller Charles, conseiller.  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 15.2.

Objet : **Taxe à percevoir pour l'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel au Parc Hosingen**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la délibération de ce jour, aux termes de laquelle le conseil communal a approuvé un règlement intérieur d'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel au Parc Hosingen ;

Après discussion et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité des voix

décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup> août 2019 les taxes et cautions pour l'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel comme suit :

<b>terrain de tennis :</b>	<b>10 € par terrain /heure</b>
<b>terrain de padel :</b>	<b>10 € par terrain/heure</b>
<b>caution pour la remise d'une clé électronique :</b>	<b>25 € ;</b>

prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,  
le Bourgmestre,



le Secrétaire,

